



GUIDE PRATIQUE

QUE FAIRE DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS ?

**EN TANT QUE PROFESSIONNEL,
VOUS PRODUISEZ DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DE VOTRE ACTIVITÉ
ET VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE
LES MODALITÉS DE LEUR ÉLIMINATION.**



**CE GUIDE EST FAIT POUR VOUS !
IL VOUS ÉCLAIRERA SUR
LE CONTEXTE LÉGAL DES MODALITÉS
DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS,
VOS OBLIGATIONS POUR
LES TRAITER ET LES PARTENAIRES
À QUI VOUS ADRESSER.**



LA GESTION DES DÉCHETS : l'affaire de tous !

Pour satisfaire les enjeux environnementaux actuels, beaucoup de défis restent encore à relever, dont la réduction et l'élimination des déchets liés aux activités professionnelles. En effet, la gestion des déchets s'impose comme une priorité pour tous, consommateurs et professionnels.

Ainsi, depuis 2010, le Grand Lyon s'est engagé dans un programme de prévention visant à réduire la production des déchets de 7 % à l'horizon 2014. De plus, dans le cadre du choix du futur système de traitement des déchets, le Conseil Communautaire a confirmé cette volonté en prévoyant une réduction de ceux-ci de 13 % en 2030. Ce guide est un outil qui vous aidera à mieux gérer vos déchets mais également à en éviter leur production...

**Découvrez tout ce que vous devez savoir sur le tri
et la réduction de vos déchets... C'est dans votre intérêt
et le nôtre !**





COMPRENDRE LA RÉGLEMENTATION

QU'EST-CE QU'UN DÉCHET ?

Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

↳ (Art. L 541-1 du Code de l'environnement)

QUI EST RESPONSABLE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ?

Le producteur de déchets, c'est-à-dire celui qui est à leur origine, en est responsable.

COMPÉTENCE DU GRAND LYON

Le Grand Lyon est compétent dans la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets non ménagers. En effet, les déchets issus des activités économiques publiques ou privées peuvent être collectés s'ils sont de même nature et présentés dans les mêmes proportions, soit 840 litres par semaine maximum.

QU'EST CE QU'UN DÉCHET NON MÉNAGER ?

Ces déchets proviennent des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services privés ou publics. Ils sont, de par leur nature, leur composition et leur quantité, assimilables aux ordures ménagères.

VOS DÉCHETS DANS LA LIMITE DE 840L/SEMAINE

Sur le territoire du Grand Lyon, le règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés, prévoit dans son article 2.3 que la collecte de ces déchets se réalise dans la limite des 840 L/semaine quand ils sont de même qualité qu'un déchet produit par un ménage.

↳ (Art. L 2224-14 et R 2224-28 du Code général des collectivités territoriales / Art. 2.3 du Règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés du Grand Lyon du 12/11/07)



CONNAÎTRE VOS RESPONSABILITÉS EN TERMES DE GESTION DES DÉCHETS

Une entreprise publique ou privée est responsable de son déchet jusqu'à son élimination finale. Elle doit, donc, s'assurer de détruire ses déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Cette responsabilité commence dès que le déchet est produit. Elle s'étend jusqu'à l'étape finale de son élimination.

↳ (Art L 541-2 du Code de l'environnement)

C'EST POURQUOI NOUS VOUS RECOMMANDONS DE :

- ↳ Vérifier que votre collecteur respecte bien la réglementation avant de lui confier vos déchets.
- ↳ Conserver les documents justifiant la traçabilité de la gestion de vos déchets si vous êtes en démarche environnementale particulièrement, mais dans tous les cas si possible : factures, bordereaux de transport, Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD)...

ATTENTION ! VOTRE RESPONSABILITÉ EST ENGAGÉE SI VOUS :

- ↳ Mélangez les déchets dangereux avec d'autres déchets au risque de les souiller.
- ↳ Abandonnez ou enfouissez les déchets n'importe où.
- ↳ Videz des produits dangereux liquides à l'égout.
- ↳ Brûlez les déchets.
- ↳ Envoyez en décharge des déchets pouvant être valorisés : cartons, papiers, plastiques...

SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Ces pratiques génèrent des pollutions de l'air, de l'eau, des odeurs, des maladies...

**Une infraction à la réglementation peut coûter cher :
75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement !**



QUELLES CATÉGORIES DE DÉCHETS NON MÉNAGERS PRODUISEZ-VOUS ?



LES DÉCHETS NON DANGEREUX

Ils ne présentent aucun caractère toxique ou dangereux. Ils sont produits par les industriels, les commerçants, les artisans et les services.

Il s'agit de cartons, de plastiques, de métaux, de bois, papiers...



LES DÉCHETS INERTES

Ce sont les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Ils sont essentiellement produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition ou par les activités de terrassement **(déblais, gravats, béton, céramiques, pierres...)**.



LES DÉCHETS DANGEREUX

Ils présentent un risque particulier, car ils contiennent des éléments nocifs et/ou dangereux : toxicité chimique ou biologique, risques d'incendie ou d'explosion, de piqûre ou de coupure. Ils sont dommageables pour l'homme et l'environnement.

Ce sont notamment les solvants, les huiles de vidange, les peintures, les néons, le vitrage, les seringues... Par extension, les emballages de ces produits, même vides ou les objets ayant été en contact avec le produit dangereux (ex. : pots de peinture) sont considérés comme des déchets dangereux des activités économiques.

📄 (Commissariat général au développement durable/DG de la prévention des risques mai 2012)

📄 Voir détails pratiques p.11



COMMENT RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS ?



Des gestes simples suffisent.

Pensez à les communiquer à vos collaborateurs et à vos clients qui apprécieront votre esprit durable.

Diminuer votre production de déchets vous permettra de réduire vos coûts de fonctionnement, tout en limitant l'impact de votre activité sur l'environnement : moins de déchets et moins de produits dangereux facilitent leur traitement ou leur destruction !

LA CHARTE DU GRAND LYON

Le Grand Lyon a mis en place une charte éco-agent, afin que les agents s'engagent sur des gestes simples pour réduire la production de déchets. Cette action permet de les fédérer et d'initier les bons gestes de prévention autour d'un projet lié au développement durable.

➤ Vous voulez en savoir plus sur la mise en place de cette charte ou vous la procurer ?

dnm.prevention@grandlyon.org



QUELQUES BONNES PRATIQUES À ADOPTER...

Voici des exemples de gestes faciles à mettre en œuvre dans votre activité. À vous d'en imaginer d'autres adaptés à votre mode de fonctionnement, votre profession et aux déchets superflus que vous produisez...

AU BUREAU...

↳ Diminuer la consommation de papier

- Imprimez uniquement quand cela s'avère nécessaire, en recto-verso, noir et blanc, 2 feuilles sur 1 seule en configurant votre ordinateur et celui de vos collaborateurs.
- Réutilisez les feuilles imprimées en recto comme brouillons.

↳ Réduire l'emploi d'objets en privilégiant les durables

- Stylos rechargeables, tasses réutilisables à la place des gobelets jetables...

↳ Boire l'eau du robinet plutôt que celle en bouteille.

DANS LE COMMERCE...

↳ Réduire les emballages en accord avec les fournisseurs

- Demandez-leur de les reprendre et de supprimer ceux qui sont inutiles.
- Négociez avec eux des livraisons en plus grande quantité quand cela s'avère possible.
- Présentez des denrées en vrac plutôt que sous emballages.
- Ne proposez plus de sacs en caisse, afin que vos clients privilégient l'utilisation d'un cabas.

DANS L'ALIMENTAIRE...

↳ Adopter une gestion optimisée des produits frais

- Approvisionnez-vous en circuit court pour privilégier les produits de saison.
- Surveillez les dates de péremption pour éviter le gaspillage et donnez les aliments non utilisés aux banques alimentaires.



↘ **Améliorer la gestion des bio-déchets**

- Compostez les déchets issus de la préparation de repas dans un composteur. Pour tout savoir sur le compostage, téléchargez un guide sur grandlyon.com
- Proposez à vos clients de repartir avec les restes de leur repas : ils apprécieront ce geste et vous diminuerez votre quantité de déchets.

↘ **Limiter la production d'emballages :**

- Proposez à vos fournisseurs le principe de consignes, afin qu'ils réutilisent les contenants le pouvant.

DANS L'UNIVERS DE LA MÉCANIQUE...

↘ **Optimiser les conditionnements**

- Réduisez les suremballages ou emballages non nécessaires.
- Négociez avec vos fournisseurs des livraisons en vrac ou dans des contenants plus volumineux.
- Proposez-leur un système de contenants réutilisables.

↘ **Recycler les déchets directement en interne, comme les emballages ou les chutes de production.**

↘ **Remplacer les produits à durée de vie courte ou produisant des résidus dangereux**

par des produits alternatifs ayant une durée de vie plus longue et générant des résidus moins dangereux pour l'homme et l'environnement.

↘ **Organiser des concertations**

avec les différents services internes (production, achat...) pour optimiser le mode de fonctionnement en vue de réduire les déchets.

↘ **Améliorer les procédés de fabrication quand c'est possible**

- Sensibilisez vos collaborateurs pour qu'ils adoptent de meilleurs gestes sur les postes de pertes.
- Préférez des machines plus performantes, produisant moins de résidus.
- Réglez vos machines pour réduire les rebuts de production.
- Privilégiez l'éco-conception : diminution des carottes de moules, matières premières moins dangereuses, prise en compte des déchets dans la conception des produits...
- Traitez vos effluents en interne par des circuits fermés, la concentration des produits et la séparation des polluants.
- Supprimez les étapes de production superflues.

LES RÈGLES À OBSERVER SUR LE GRAND LYON*

* Détaillé dans le Règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés du Grand Lyon (12/11/07).

Même en réduisant au maximum la production de vos déchets par des idées ingénieuses et économiques, il vous en restera toujours à éliminer. Pour cela, le Grand Lyon vous facilite la tâche avec différentes solutions à votre disposition...

VOUS PRODUISEZ MOINS DE 840 LITRES/SEMAINE
de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères
et à la collecte sélective (bac gris + bac vert).

(litrages des bacs adaptés en fonction de la fréquence de collecte)

Déchets alimentaires, déchets souillés ou gras, débris de vaisselle, films ou sacs en plastique



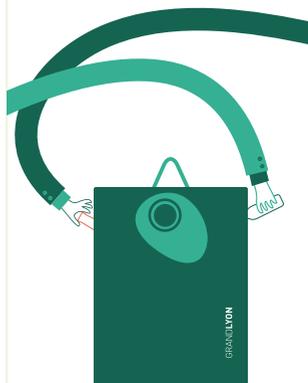
POUBELLE GRISE
En sacs fermés

Bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, cannettes, aérosols, cartons et cartonnettes, papiers, prospectus, journaux, magazines



EN VRAC
POUBELLE VERTE
Pas de sac en plastique

Bouteilles, pots, bocaux
Sans couvercle
ni bouchon



SILLO À VERRE



VOUS PRODUISEZ PLUS DE 840 LITRES/SEMAINE de déchets non ménager ou des déchets non assimilable ou des déchets dangereux.

VOUS DEVEZ FAIRE APPEL À UN PRESTATAIRE PRIVÉ

- Pour trouver une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement de vos déchets, consultez www.sindra.fr, rubrique **les acteurs de la gestion des déchets**.

LES SOLUTIONS POUR MIEUX GÉRER L'ÉLIMINATION DE VOS DÉCHETS :

- La reprise des emballages par vos fournisseurs.
- La mise en place de filières collectives dans lesquelles vous groupez vos déchets avec d'autres entreprises pour optimiser les coûts de collecte et de traitement.
- L'apport de gros volumes de déchets dans un centre de tri privé disposant de toutes les autorisations administratives.
- La collecte du papier dans les bureaux pour réduire la quantité de déchets et passer en-dessous des 840 litres par semaine.

LA DÉCHÈTERIE, UNE RÉPONSE SIMPLE ET PEU ONÉREUSE



Les déchèteries implantées sur le territoire du Grand Lyon vous permettent de déposer certains de vos déchets (voir guide des déchèteries) sous les conditions d'accès suivantes :

- Véhicule léger ou remorque dont le PTAC est de 500 kg maximum : droit d'entrée gratuit.
- Véhicule utilitaire dont le PTAC est inférieur à 2 t : droit d'entrée gratuit.
- Véhicule utilitaire dont le PTAC est compris entre 2 t et 3,5 t ou dont la hauteur est de 2,5 m maximum et la longueur de 5 m maximum : droit d'entrée de 23 €.
- Remorque dont le PTAC est compris entre 500 et 750 kg ou remorque dont le PTAC ne peut être justifié par l'usager : droit d'entrée de 23 €.
- Pour tous les véhicules utilitaires et les remorques autorisés en déchèteries, le nombre d'accès est limité à 4 par mois.
- Pour toute fréquentation répétée en déchèteries des véhicules payants, une carte de passages prépayée est exigée. Elle limite le nombre de passages à 4 par mois. Vous pouvez l'obtenir auprès de la subdivision Traitement et Valorisation Matière,

17, rue Ducroize à Villeurbanne, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Liste des déchèteries :
www.grandlyon.com

VOS PARTENAIRES

ADRESSES UTILES

➤ **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône**
58, avenue du Maréchal Foch
69453 Lyon Cedex 06
Tél. : 04 72 43 43 00
Fax : 04 72 43 43 01
www.cm-lyon.fr

➤ **Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon**
20, rue de la Bourse
69289 Lyon Cedex 02
Tél. : 04 72 40 58 58
Fax : 04 78 37 53 46
www.lyon.cci.fr

Dans ces deux chambres consulaires, des conseillers Environnement* conseillent et accompagnent les entreprises. Ils réalisent notamment des prédiagnostics gratuits pour aider les professionnels à améliorer la gestion de leurs déchets (réduction de leur production et optimisation de leur valorisation).

* Ces missions existent grâce au programme régional Objectif Environnement financé par la Région et l'Ademe

➤ **ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**
10, rue des Émeraudes
69006 Lyon
Tél. : 04 72 83 46 00
Fax : 04 72 83 46 26
www.ademe.fr

➤ **Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse**
2/4, allée de Lodz
69007 Lyon
Tél. : 04 72 71 26 00
Fax : 04 72 71 26 01
www.eaurmc.fr

L'Agence de l'Eau conventionne des prestataires pour la collecte des déchets industriels dangereux. Votre entreprise peut bénéficier d'une subvention directement prise en compte sur la facture. La liste des prestataires est disponible sur Internet.

SITES INTERNET

www.grandlyon.com
www.ecofut.org
www.fnade.com
www.cetim.fr
www.recyclacier.com

SITES D'INFORMATIONS JURIDIQUES

<http://aida.ineris.fr>
www.legifrance.gouv.fr
www.europa.eu.int
www.drire.gouv.fr

OÙ TROUVER UN PRESTATAIRE DÉCHETS ?

Guide Rhône-Alpes de tous les déchets consultables en libre accès sur Sindra (Système d'Information des Déchets en Rhône-Alpes) :
www.sindra.org



GRANDLYON
communauté urbaine

Direction de la propreté - 20, rue du Lac - 69003 Lyon
Tél. 04 78 95 88 00 - www.grandlyon.com